



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures dix minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 20/09/2022
Date d'affichage : 20/09/2022
En exercice : 30
Présents : 21
Votants : 30

de Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Julien Corzani, Sophia Mejri, Albert Lavenette
Ont donné pouvoir : Espérance Niari pouvoir à Nourredine Medouni, Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ghyslaine Laruelle pouvoir à Albert Lavenette, Jeannette Otto pouvoir à Roger Perret, Laurent Doiselet pouvoir à Isabelle Durand, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Sami Toumi pouvoir à Alice Fuentes, Mélanie Barbou pouvoir à Hichame Oubba, Madiouma Tandia pouvoir à Sophia Mejri
Secrétaire de séance : Aline Thiol

43/2022 - Création d'un poste de chargé de mission participation citoyenne

Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 34 et 3-3 alinéa 2,
Vu les délibérations n° 52/92, 93/02, 75/04, et 76/04, fixant les conditions d'application du régime indemnitaire du grade de rédacteur,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre des orientations de la collectivité et des actions à mettre en place en faveur du développement et animation de la participation citoyenne il y a lieu de créer un poste de Chargé de missions participation citoyenne à temps complet. Dans le cas d'une recherche infructueuse d'un agent titulaire, le Maire se réserve le droit de recruter un agent non titulaire possédant des qualifications ou une expérience professionnelle dans les domaines de la conduite de projets et des connaissances ayant des enjeux et dispositifs de démocratie locale et des techniques d'animation et de concertation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Crée le poste suivant :

Chargé de mission participation citoyenne à temps complet au 01/10/2022

Dit que le candidat recruté devra avoir des qualifications et une expérience professionnelle dans les domaines acquis conformément à la fiche de poste jointe à la délibération

Fixe la rémunération sur la grille indiciaire correspondante au grade.

Dit que le régime indemnitaire appliqué prévu par les délibérations en vigueur.

Dit que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants de la ville.

Pour extrait conforme
Le Maire



Olivier Corzani

Accusé de réception en préfecture
031-219102357-20220929-DEL43-2022-DE
Date de télétransmission : 29/09/2022
Date de réception préfecture : 29/09/2022